

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1008/94 de la Commission, du 29 avril 1994, fixant les restitutions à l'exportation des aliments composés à base de céréales pour les animaux

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 111 du 30 avril 1994.)

Page 92, dans le tableau de l'annexe, colonne « Montant de la restitution (3) » :

— en regard de : • Maïs et produits à base de maïs
Codes NC 0709 90 60, 0712 90 19, 1005, 1102 20, 1103 13, 1103 29 40,
1104 19 50, 1104 23, 1904 10 10 »,

lire : • 44,11 » ;

— en regard de : • Produits céréaliers (2), à l'exclusion du maïs et des produits à base de maïs »,

lire : • 60,87 ».

Rectificatif à la décision 94/140/CE de la Commission, du 23 février 1994, portant création d'un comité consultatif pour la coordination dans le domaine de la lutte contre la fraude

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 61 du 4 mars 1994.)

Page 27, à l'article 3 paragraphe 1 :

au lieu de : « (...) de chaque État membre, ils peuvent être assistés de deux fonctionnaires des services concernés. »

lire : « (...) de chaque État membre. Ils peuvent être assistés de deux membres du personnel des services concernés. »
